



# Autodéclaration d'UFC

►► **MISE EN CONTEXTE** : Selon votre spécialité ou votre expérience, vous pouvez être intéressé par des formations spécifiques (cours, conférence, colloque, événement) pour lesquelles aucune demande de reconnaissance auprès de la ChAD n'a été faite.

Si la formation vous permet de maintenir et de développer des compétences liées à votre domaine de pratique et répond aux critères de reconnaissance tels que mentionnés dans le guide de reconnaissance des formations, vous pouvez faire une demande d'autodéclaration d'unités de formation continue (UFC). Il vous suffit de suivre les étapes du tutoriel ci-dessous.

## ►► PROCESSUS



## MARCHE À SUIVRE

1. Connectez-vous au Portail de la ChAD à [portail.chad.ca](http://portail.chad.ca) puis cliquez sur « ÉduChAD ».



## Fiche Public cible : certifiés

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES  
VOTRE CÔTÉ POUR ASSURER LA CONFIDANCE

Se connecter au Portail de la ChAD

Adresse e-mail

Mot de passe

SE CONNECTER

Mot de passe oublié?

Bienvenue [nom]

Bienvenue sur le portail de la Chambre de l'assurance de dommages

Profil

Bienvenue sur la page de votre profil

ÉduChAD

### 2. Cliquez sur l'onglet « Mon dossier ».

Tableau de bord

Mes formations et événements

Catalogue

Mes messages et forums

Mes ressources

Mon dossier

Tableau de bord

Bienvenue sur le portail ÉduChAD!

### 3. Cliquez sur « Dossier de formation ».

Tableau de bord

Mes formations et événements

Catalogue

Mes messages et forums

Mon dossier

Résumé

Achats

Panier d'achats

Codes promos

Profil

Dossier de formation

### 4. Cliquez sur « Nouvelle autodéclaration ».

techniques d'assurance

droit

développement professionnel

Formations

Rechercher

Nouvelle autodéclaration

Exportations et rapports

Titre	Type	Date d'achèvement	Statut	Heures reconnues	Organisation et source	Options
-------	------	-------------------	--------	------------------	------------------------	---------



5. Choisissez le type de demande que vous désirez remplir.

Retour

À VOS CÔTÉS POUR PERFECTONNER VOS COMPÉTENCES

### Formations non accréditées par l'Ordre

Déclarer manuellement une activité en lien avec l'exercice de votre profession qui ne figure pas sur la liste ci-dessus.

Cours collégial ou universitaire    **Formation non reconnue par la ChAD**    Institut d'assurance du Québec ou du Canada

#### Autodéclaration d'une formation non reconnue par la ChAD

Des heures de formation reconnues (UFC) peuvent vous être accordées pour avoir suivi une activité de formation non reconnue par la ChAD. L'activité doit rencontrer les critères de reconnaissances et avoir été suivie dans la période en cours.

Vous devrez fournir un descriptif de la formation, la biographie du formateur, une preuve de présence et acquitter les frais relatif à la demande.

Advenant le cas où votre demande serait refusée, aucuns frais ne vous sera chargé.

*Attention : le cours ne doit pas avoir été suivi avant l'obtention du certificat en assurance de dommages et doit avoir été réussi dans la période en cours.*

Annuler    **Continuer**

6. Remplissez le formulaire, joignez les documents, puis payez les frais.

Je certifie et affirme solennellement que les informations fournies sont vraies, exactes et non altérées.

Annuler

Enregistrer le brouillon

**Passer au paiement**